

Compte rendu de la séance du 12 avril 2022

Date de la convocation : 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à 17 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Étaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Bernadette MACQUART, Christophe BERNARD à Pierre PRADILLE

Absents :

Secrétaire(s) de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Vote du taux des taxes locales 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Subventions aux associations 2022 (DE_009_2022)

Madame le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2022 et propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Collège Marceau LAPIERRE - UNSS : 60 €
- Chorale "Vallée de Chœur" : 100 €
- La Truite Salamandre : 100 €
- Anima : 100 €
- APE de la Vallée Borgne : 200 €
- Comité des Fêtes « L'Espoir Cévenol » : 1 000 €
- Vita Vallée : 100 €
- SMAC : 1 000 €
- FNACA : 100 €
- Déclics & Stimuli pour le "FestiBorgne" : 1 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, accepte d'attribuer les subventions 2022 telles que présentées par Madame Le Maire.

2/ Taxes locales 2022 (DE_010_2022)

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, explique le mode de calcul et le prélèvement de la garantie individuelle de ressources (GIR).

Elle précise que le produit attendu de la taxe d'habitation est compensé par le Département.

Le produit attendu en 2022 est de 87 088€.

Madame le Maire rappelle les taux 2021 :

- Taxe Foncière Bâti : 38.15 % (commune 13,50 et département 24,65)
- Taxe Foncière Non Bâti : 53,97 %
- CFE : 23,61 %

Le conseil municipal, après avoir calculé le produit nécessaire à l'équilibre du budget et après

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 12 avril 2022

discussion, décide à l'unanimité de laisser les taux identiques à 2021.

LIBELLES	TAUX 2021 en %	TAUX 2022 en %	BASES NOTIFIÉES 2022 en €	PRODUITS VOTÉS 2022 en €
<i>TAXE D'HABITATION</i>				
TAXE FONCIÈRE BATI	38.15 Commune : 13.50 Département : 24.65	38.15 Commune : 13.50 Département : 24.65	216 300	82 518
TAXE FONCIÈRE NON BATI	53.97	53.97	3 700	1 997
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	23.61	23.61	10 900	2 573
			Produit fiscal attendu	87 088

3/ Vote du Budget Primitif 2022 (DE_011_2022)

Sur proposition de Madame le Maire et après l'avoir expliqué en détails, le budget primitif 2022, voté par chapitre, est adopté à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement Votés au titre du présent budget	632 668.42€	309 742.82 €
Restes à Réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		322 925.60 €
Total de la section de fonctionnement	632 668.42 €	632 668.42 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	609 812.22 €	737 114.39 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	400 000 €	€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	272 697.98 €
Total de la section d'investissement	1 009 812.22 €	1 009 812.22 €

TOTAL DU BUDGET	1 642 480.64 €	1 642 480.64 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

4/ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h00.